COMMUNE DE MATRAN

Concours de projets d'architecture à un degré
organisé en procédure ouverte selon le règlement SIA 142, édition 2009

EXTENSION DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MATRAN

PROGRAMME DU CONCOURS
Document 1.14.1

Matran, le 18 juin 2021

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

0 INTRODUCTION 3

0.1 CONTEXTE 3
0.2 OBJECTIFS DU CONCOURS 3

1 CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE 4

1.1 MAITRE DE L'OUVRAGE 4
1.2 GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCEDURE 4
1.3 RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS 4
1.4 PRESCRIPTIONS APPLICABLES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS LANGUE DE PROCEDURE 4
1.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ECHEANCES 4
1.6 MODALITES D'INSCRIPTION 5
1.7 QUESTIONS ET REPONSES 5
1.8 VISITE DU SITE 5
1.9 PRIX, MENTIONS ET INDEMNITES 6
1.10 GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT QUI SERA ATTRIBUE A L'ISSUE DU CONCOURS 6
1.11 LITIGES ET RECOURS 6
1.12 JURY 6
1.13 CALENDRIER DU CONCOURS 7
1.14 DOCUMENTS REMIS 7
1.15 DOCUMENTS DEMANDES 7
1.16 IDENTIFICATION ET ANONYMAT 8
1.17 EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS 8

2. CAHIER DES CHARGES 9

2.1 TERRAIN ET PERIMETRE DU CONCOURS 9
2.2 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES 10
2.3 PROGRAMME 10
2.4 PLANNING INTENTIONNEL 10
2.5 VARIANTES 11
2.5 CRITERES D'APPRECIATION 11
2.6 PROGRAMME DES LOCAUX 11
2.7 PLAN DE SITUATION 12
2.8 APPROBATION 13

0 INTRODUCTION

0.1 CONTEXTE

La commune de Matran comptait 1'543 habitants en 2019. Son cercle scolaire comptait 130 élèves lors de l'année scolaire 2018-19, période durant laquelle les autorités communales ont sollicité une étude des infrastructures scolaires existantes, afin d'en vérifier l'état et la capacité d'accueil à moyen et long terme. L'étude a été effectuée entre 2019 et 2021 par le bureau **AC**ARCHITECTES à Fribourg.

Deux bâtiments sont au service du cercle scolaire de Matran :

- le premier, construit en 1977, offre cinq salles de classe, deux salles d'appui, un bureau destiné à la directrice d'établissement, une bibliothèque et une salle polyvalente, ainsi que les locaux de service nécessaires. L'ensemble, d'un volume hors terre de 4'000 m3, comprend également un local pour l'édilité.
- le deuxième bâtiment a été construit en prolongement du premier en 1991. Il offre quatre salles de classes, deux salles AC, une salle de logopédie, une salle des maîtres, les locaux de service usuels ainsi qu'un local pour la jeunesse villageoise. Il comprend lui aussi un garage destiné à l'édilité. Son volume hors terre est d'environ 1'100 m3.

Les deux bâtiments reposent sur un niveau en sous-sol essentiellement occupé par des abris PC.

L'étude rendue par **AC**ARCHITECTES démontre une augmentation des besoins à raison de 3 classes à l'horizon 2030. Elle documente cinq scenarii pour l'augmentation correspondante de la capacité du site, dont la synthèse conclut à l'obsolescence du bâtiment construit en 1991, propose sa démolition et son remplacement. Parmi les arguments plaidant pour cette solution, on relève le mauvais état de son enveloppe, l'impossibilité de le surélever, un développement de façade important ne permettant pas un assainissement énergétique efficace et une déconstruction facile (structure légère en bois). La proposition a été validée par les autorités communales en 2020.

Considérant le programme futur des locaux dans son ensemble, l'étude propose une rationalisation des locaux du bâtiment de 1977 par une série de rocades dans l'affectation des surfaces. Des travaux d'entretien et d'assainissement, qui ne font pas partie du programme du concours, sont également prévus.
Sur ces bases, l'étude conclut à la nécessité de la construction de dix nouvelles classes, qui constituent l'essentiel du programme du présent concours d'architecture.

Les mesures de relocalisation des élèves durant la réalisation de l'ouvrage, ou l'installation de bâtiments provisoires, ne font pas partie du concours.

0.2 OBJECTIFS DU CONCOURS

Il s'agit de réaliser une nouvelle extension au bâtiment de 1977, en valorisant le socle formé par l'actuel sous-sol (abri PC) comme fondation.

Le maître de l'ouvrage recherche, à travers le concours d'architecture, un projet qui réponde de manière efficace aux besoins définis par le cahier des charge, en valorisant le bâtiment existant et en précisant le caractère du lieu de l'intervention. Dans ce but, les concurrents soigneront en particulier les aspects suivants:

- la prise en compte des contraintes du lieu,
- la mise en valeur réciproque de l'ancien et du nouveau bâtiment.
- la relation du nouveau bâtiment aux espaces extérieurs

Il s'agit, au-delà du cahier des charges, de donner au site scolaire de Matran une identité à laquelle les élèves et les enseignants puissent s'identifier. La nouvelle construction devra composer un ensemble attractif et harmonieux avec l'école existante, bénéficier d'une distribution exemplaire et proposer des installations techniques facilement évolutives.

1 CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 MAITRE DE L'OUVRAGE

La commune de Matran, ci-après l'organisateur, ouvre un concours d'architecture en vue de la construction de dix salles de classe pour l'extension et la reconfiguration de son école primaire. La commune de Matran est le maître de l'ouvrage pour la réalisation du programme qui fait l'objet du présent concours.

L'organisateur est la commune de Matran. La préparation technique et le secrétariat du concours sont assurés par le bureau **QUBBA**RCHITECTES SA à Fribourg. L'adresse du secrétariat du concours est :

QUBBARCHITECTES SA
Concours Matran_EP
Rue Reichlen 2
1700 FRIBOURG

e-mail matran_ep@qubb.archi

Aucune information concernant le concours ne sera directement délivrée par le secrétariat du concours. Tout contact par téléphone, courrier électronique ou courrier postal en dehors des procédures décrites dans le présent document constitue une violation de l'anonymat de la procédure et entraînera l'élimination de son auteur.

1.2 GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCEDURE

Le présent concours est un concours de projets d'architecture, à un degré, en procédure ouverte, en conformité avec l'art. 3.1.b) et 6 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition octobre 2009.

1.3 RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au concours implique pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent programme de la procédure et de celles du règlement SIA 142, édition octobre 2009.

1.4 PRESCRIPTIONS APPLICABLES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS LANGUE DE PROCEDURE

Le concours d'architecture est régi par les dispositions légales suivantes:

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) du 30 mars 2012 et annexes concernant la Suisse.
- La loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995 (LMI).
- L'accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics (0.172.052.68)
- L'ordonnance du 12 février 2020 sur les marchés publics (RS 172.056.11)
- Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP) du15 mars 2001.
- La loi fribourgeoise sur les marchés publics du 11 février 1998 et son règlement d'application du 28 avril 1998.

La langue officielle pour la procédure du concours et la suite de l'exécution des prestations est le français.

1.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ECHEANCES

Le concours est ouvert à tous les architectes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux architectes établis en Suisse, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte délivré soit par l'Ecole polytechnique fédérale (EPFL, EPFZ), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Académie d'architecture de

Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS), ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent;
- être inscrit au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG) au niveau A ou B, le niveau C étant exclu, ou à un registre étranger reconnu équivalent.

Les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses lors de l'inscription. Cette preuve doit être apportée impérativement par la fondation des Registres suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement – REG, Hirschengraben 10, CH-3011 Berne / +41 31 382 00 32 / www.reg.ch / info@reg.ch / qui en cas de conformité, transmettra aux candidats une attestation qui sera à joindre avec le diplôme lors de l'inscription.

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus de la procédure. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription.

Dans le cas d'un groupement d'architectes, associé permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associes remplisse les conditions de participation.

Un(e) employé(e) architecte qui remplit les conditions de participation peut participer à la procédure, pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membres du jury, d'experts ou de concurrents. Il doit joindre une attestation signée de son employeur lors de l'inscription au présent concours.

Les participants doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflits d'intérêts selon l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. La directive de la commission SIA 142/413 « conflits d'intérêts » accessible sur le site www.sia.ch, rubrique « concours – lignes directrices » aide à l'interprétation de l'article 12.2.

1.6 MODALITES D'INSCRIPTION

Le programme du concours et les documents annexes pourront être librement téléchargés dès le 18 juin 2021 sur le site www.simap.ch

Les inscriptions, accompagnées des pièces justifiant le respect des conditions de participation (copie du diplôme ou du registre), des documents 1.14.6 «engagement sur l'honneur» et 1.14.7 «engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes» datés et signés par le participant, ainsi que de la preuve du versement de la finance d'inscription, devront se faire par écrit, à l'adresse du secrétariat du concours, à partir du 18 juin 2021.

Seule l'inscription au concours donne droit au retrait du fond de maquette. Le maître de l'ouvrage ne garantit plus la disponibilité immédiate des maquettes pour les inscriptions enregistrées au-delà du 02 juillet 2021. Les inscriptions demeurent possibles au-delà de cette date.

La finance d'inscription est de CHF 300.00. Les coordonnées du compte bancaire sont:
CCP 17-1433-6 ou IBAN CH56 090 0000 1700 1433 6.
Le versement portera le motif «CONCOURS MATRAN_EP». La somme sera remboursée aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement du concours.

1.7 QUESTIONS ET REPONSES

Les questions relatives au concours pourront être posées directement sur le site www.simap.ch. Seules les questions enregistrées avant le 02 juillet 2021 à 24h00 seront prises en considération.

Les questions et les réponses pourront être téléchargées dès le 09 juillet 2021 sur le site internet www.simap.ch

1.8 VISITE DU SITE

Aucune visite des lieux n'est organisée, le site étant accessible en tout temps en extérieur seulement. La visite de l'intérieur des bâtiments existants n'est pas prévue.

1.9 PRIX, MENTIONS ET INDEMNITES

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 110'000.00 HT pour attribuer environ 6 prix et des mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142. 40% au plus de cette somme peut être attribués à une ou plusieurs mentions éventuelles.

La somme globale a été définie sur la base des directives de la commission SIA 142 d'octobre 2009 en fonction du coût estimatif de CHF 8'400'000 HT, CFC 2 et 4, l'ouvrage étant classé, selon SIA 102, en catégorie IV avec un degré de complexité n = 1.0 et un facteur de correction r = 1.0.

1.10 GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT QUI SERA ATTRIBUE A L'ISSUE DU CONCOURS

La Commune de Matran entend confier le mandat d'étude et de réalisation des nouveaux bâtiments scolaires primaires (100% des prestations selon SIA 102) à l'auteur du projet recommandé par le jury. Le maître d'ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie de ces prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si:

- Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes.
- Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités.
- En cas d'interruption du mandat pour un des points susmentionnés, les honoraires seront calculés sur les prestations accomplies uniquement.

Au cas où le lauréat ne dispose pas de la capacité suffisante du point de vue technique et organisationnel pour l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de lui imposer une collaboration avec un professionnel expérimenté, proposé par l'auteur et faisant l'objet d'une acceptation réciproque.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise au 3/4 des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'Ouvrage.

L'auteur du projet lauréat reste le bénéficiaire exclusif des droits d'auteur. Les documents des projets primés (maquette et plans) deviennent propriété de l'organisateur. Une publication des projets par l'organisateur sera effectuée avec la mention du nom des auteurs.

Le présent concours ne concerne que les prestations d'architecte. Les autres mandats de prestations seront attribués dans le cadre des procédures légales, avec la participation de l'architecte.

1.11 LITIGES ET RECOURS

Les décisions du maître de l'ouvrage relatives à l'attribution du mandat peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, 1701 Fribourg. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 10 jours dès la notification. Les éventuels litiges relatifs au concours peuvent faire l'objet de recours selon le règlement SIA 142 art 28.1.

Le for est à Fribourg pour le traitement d'éventuels recours.

1.12 JURY

Membres non architectes:	M. Sébastien DORTHE président de la commission de bâtisse	président, Matran
	Mme Stéphanie Colella (suppléante)	vice-syndique, Matran
	M. Thierry GENOUD	adjoint à la direction d'établissement, Matran
	M. Nicolas RERAT	syndic, Matran
Membres architectes:	Mme Véronique BERTRAND	architecte DPLG FAS, Bâle
	M. Jean-Marc BOVET (suppléant)	architecte EPFL SIA, Fribourg
	M. Alexandre CLERC	architecte HES SIA, Fribourg
	Mme Marie HUCK	architecte HES, Fribourg
	M. Reto MOSIMANN	architecte FH SIA FAS, Bienne

1.13 CALENDRIER DU CONCOURS

ouverture du concours sur www.simap.ch :	18 juin 2021
délai limite d'inscription garantissant la disponibilité rapide des maquettes:	02 juillet 2021
disponibilité du fond de maquette:	dès le 02 juillet 2021
délai d'envoi des questions sur www.simap.ch :	02 juillet 2021
réponses aux questions sur www.simap.ch :	09 juillet 2021
date limite de rendu des projets:	15 octobre 2021
rendu des maquettes:	29 octobre 2021
jugement des projets:	novembre 2021
exposition publique des projets:	novembre 2021

1.14 DOCUMENTS REMIS

1.14.1 Programme du concours.
1.14.2 Plan de situation éch. 1/500; (pdf, et dwg)
avec périmètre du concours, parcellaire, limites de construction et topographie.
1.14.3 Maquette éch. 1/500.
1.14.4 Plans des bâtiments existants (pdf et dwg)
1.14.5 Annexe P1, engagement sur l'honneur
1.14.6 Annexe P6, engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes
1.14.7 Avis géologique
1.14.8 Fiche d'inscription
1.14.9 Fiche d'identification

Le programme et les documents annexes peuvent être téléchargés sur le site internet www.simap.ch dès le 18 juin 2021. Ils sont au format pdf et/ou dwg.

La maquette pourra être exclusivement retirée à partir du 02 juillet 2021 sur rendez-vous uniquement (026-470 22 60) auprès de *Atelier Blanc Mat Sàrl* à Rosé-FR et sur présentation d'un récépissé attestant du paiement de l'inscription au concours.

Aucun envoi de maquette, par voie postale ou via une société de transport privée, ne sera effectué par l'organisateur ou le maquettiste, ni sous leur responsabilité.

1.15 DOCUMENTS DEMANDES

1.15.1 Un plan de situation, échelle 1/500, établi sur le document 1.14.2 remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, les accès piétons et routiers, les aménagements extérieurs ainsi que les principales cotes de niveau (toitures, terrasses et places). Les informations initiales demeureront lisibles.
1.15.2 Tous les plans, coupes et élévations nécessaires à une bonne compréhension du projet, à l'échelle 1/200. Le terrain naturel et les principales cotes d'altitude figureront sur les coupes et élévations. Les plans porteront la dénomination des principaux locaux ainsi que leur surface.
1.15.3 Si le concurrent le juge utile ou nécessaire, les explications (perspectives, photomontages ou autres éléments laissés à la libre appréciation des concurrents) relatives au projet. Ces informations peuvent figurer sur une planche indépendante ou être réparties sur les autres planches.
1.15.4 Une réduction au format A4 de chaque planche rendue.
1.15.5 Une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise et contenant la fiche d'identification 1.14.7 dûment remplie, ainsi qu'un support numérique contenant les versions pdf de chaque planche (un fichier par planche, format A4, 300 dpi) en vue de leur reproduction dans le rapport final du jury.
1.15.6 Une maquette à l'échelle 1/500, rendue en blanc, établie sur le fond remis aux concurrents.

Tous les plans seront présentés dans le même sens que le plan de situation remis à l'échelle 1/500. Les coupes et élévations seront dessinées horizontalement, terrain vers le bas. Les plans seront rendus en trait noir sur papier blanc, à l'exception des schémas explicatifs qui pourront être rendus en couleurs et technique libres. Les planches auront un format horizontal de 84 x 59.4 cm. Le nombre de planches est limité à quatre. La maquette sera blanche.

La langue officielle est le français, pour les questions, les réponses et les planches rendues.

L'organisateur attend un graphisme et une présentation qui servent avant tout la lisibilité du projet.

Les documents 1.15.1 à 1.15.5 seront envoyés dans un cartable rigide. Ils seront envoyés, exclusivement par courrier postal jusqu'au 15 octobre 2021, à l'adresse du secrétariat du concours. Le timbre postal fera foi, celui-ci sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date d'envoi doit être visible).

La maquette (avec mention de la devise) devra être remise le 29 octobre 2021 dans une tranche horaire et dans un lieu qui sera communiqué ultérieurement. Elle sera réceptionnée par une personne neutre. L'envoi postal des maquettes n'est pas admis.

Les participants sont obligés de suivre le cheminement de leurs envois par internet sur le site www.post.ch . Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin.

1.16 IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Aucun élément susceptible d'identifier le concurrent n'est admis. Les documents demandés seront envoyés sous forme anonyme. Les maquettes seront réceptionnées par une personne indépendante de l'organisation et / ou du jury du concours.

Tous document et emballage rendu portera, en plus du «CONCOURS MATRAN_EP», une devise qui sera reportée sur la fiche d'identification du concurrent. La fiche d'identification incluant l'identité des auteurs et de leurs collaborateurs sera rendue sous enveloppe cachetée. La devise sera clairement reportée sur l'enveloppe.

1.17 EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

A l'issue du jugement, l'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique d'une durée minimale de 10 jours à une date et un lieu qui seront communiqués en temps voulu. Les noms des auteurs de chaque projet et de leurs collaborateurs seront associés aux documents affichés.

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 TERRAIN ET PERIMETRE DU CONCOURS

Le site du du concours se trouve au cœur d'un quartier d'habitation qui s'est développé depuis le début des années 1990. La déconstruction prévue du volume émergé du bâtiment de 1991 mettra à jour la dalle supérieure de l'abri PC, sur laquelle le nouveau bâtiment sera construit.

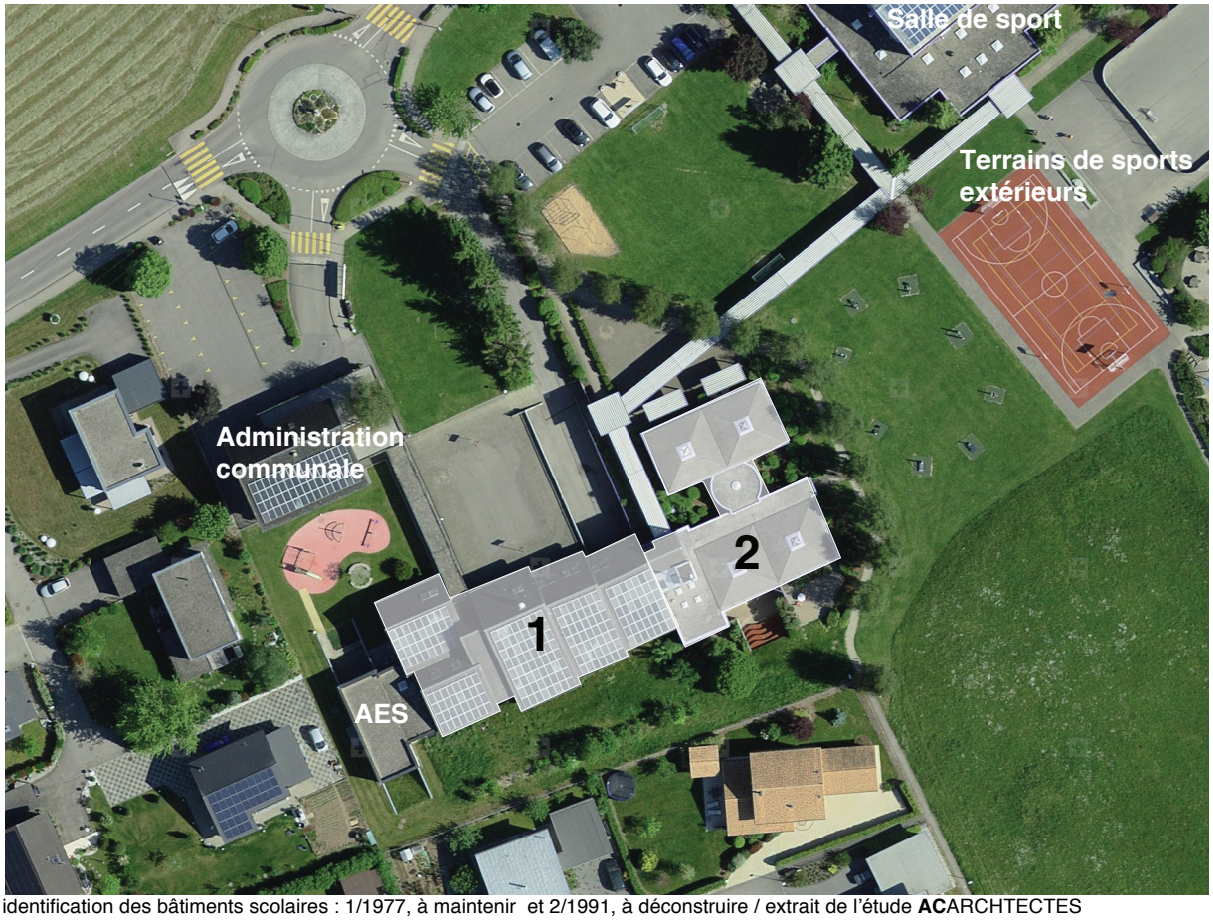

identification des bâtiments scolaires : 1/1977, à maintenir et 2/1991, à déconstruire / extrait de l'étude **AC**ARCHTECTES

Le projet porte sur dix nouvelles salles de classes et leur locaux annexes. Il s'agit de développer une nouvelle extension au bâtiment de 1977, en valorisant le socle formé par le sous-sol (abri PC) du bâtiment de 1991 comme fondation, dans des proportions et d'une manière laissée libre aux concurrents.

La rampe d'accès à l'abri PC doit être conservée. La zone d'entrée peut être modifiée dans la logique du projet, mais l'escalier et l'ascenseur peuvent être requalifiés, mais une liaison «chaude» entre le sous-sol et le nouveau bâtiment doit être maintenue. Il est souhaité que le projet valorise la surface supérieure de l'abri PC comme fondation. Selon sa propre logique, le projet peut sortir de ce périmètre, mais ne doit en aucun cas dépasser la limite de construction ouest figurant sur le document 1.14.1. Les liaisons couvertes entre les bâtiments des classes, le chemin piétonnier Nord-Sud et les installations sportives peuvent être adaptés selon la logique du projet. Les arbres situés dans le périmètre du concours ne sont pas protégés.

Les documents remis 1.14.4 «Plans des bâtiments existants avec indication des parties à déconstruire» donnent toutes les informations nécessaires pour l'élaboration de la nouvelle extension.

Le maître de l'ouvrage souhaite une réalisation en phase avec sa sensibilité à la durabilité. La pérennité du futur bâtiment, sa capacité à anticiper l'évolution de l'enseignement dans le futur, sa capacité à permettre l'évolution des équipements techniques, ainsi que l'utilisation de matériaux de construction respectueux de l'environnement, figurent au nombre de ses préoccupations prioritaires.

2.2 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le présent concours est régi par le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009 qui fait foi. Il se déroule *subsidiairement* conformément à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 revu le 15 mars 2001.

Le périmètre du concours est affecté en zone d'intérêt général II (ZIG II) selon l'art. 30 du règlement communal d'urbanisme de 2018. Les règles qui le régissent sont les suivantes:

destination ..... établissements d'enseignement, installations et constructions sportives, culturelles et administratives
IOS max. 0.50
IBUS max. ..... –
indice de masse ..... 3 m3 / m2
distance aux limites ..... h/2 minimum 4 m
distance augmentée ..... applicable uniquement par rapport aux autres zones à bâtir (art. 132 al. 4 LATeC et art. 83 ReLATeC)
distance aux routes ..... voir art. 116 de la Loi sur les routes (LR)
hauteur totale max..... 14.00 m
ordre des constructions ..... libre
degré sensibilité au bruit ..... DS III
surface parcelle ..... 20 28'484 m2
périmètre archéologique..... oui
périmètre ISOS..... oui
parking souterrain..... pas d'obligation de mettre en sous-sol le stationnement des véhicules

IOS ..... indice d'occupation du sol
IBUS ..... indice brut d'utilisation du sol

La page https://vdf.mapserver.ch/matran/?lang=fr&base-map=fr_av_sw&blop=1&x=2574093.6&y=1181669.2&zl=4&hl=0&layers=9794|9793|9792|9791|9790|9789&op=1|1|0.6|0.7|0.6|0.6
donne accès à de nombreux renseignement complémentaires concernant les caractéristiques du lieu.

Le périmètre archéologique et le périmètre ISOS mentionnés n'ont pas d'incidence sur le périmètre du concours.

Les normes et directives suivantes sont applicables:

- La «loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du CO» dans sa version du 09 juin 2011 / https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/414.4
- Le «règlement sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du CO» dans sa version du 11 novembre 2013 / https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/414.41
- Les normes et directives de protection incendie en vigueur, éditées par l'Association des établissements cantonaux d'assurances contre l'incendie.
- La norme SIA 500, «Constructions sans obstacles», édition 2009.

2.3 PROGRAMME

Le programme est décrit sous le point 2.6 ci-dessous.

Le maître de l'ouvrage en souhaite une mise en forme rationnelle, à l'architecture fonctionnelle, autant du point de vue de la réalisation que de l'exploitation ultérieure du bâtiment. La réalisation se fera dans le respect de la loi sur l'énergie et sa réglementation de 2020 https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/770.1/art/11 .

2.4 PLANNING INTENTIONNEL

Dépôt de la demande de permis de construire : automne 2022
Réalisation de l'ouvrage : dès le printemps 2023
Mise en service : juillet 2024

2.5 VARIANTES

Chaque concurrent ne peut déposer qu'un seul projet. La présentation d'une ou plusieurs variantes entraînera automatiquement l'exclusion du jugement.

2.5 CRITERES D'APPRECIATION

Lors de l'examen des projets, le jury prendra principalement en compte les aspects suivants des projets (ordre non hiérarchique, liste non exhaustive):

2.4.1 Rapport volumétrique avec le bâtiment de 1977 et l'environnement proche,
2.4.2 Cohérence espace-structure en relation avec les caractéristiques du socle donné,
2.4.3 Qualités spatiales des classes et des espaces servants,
2.4.4 Rationalité de la typologie et économie générale du projet.

2.6 PROGRAMME DES LOCAUX

PROGRAMME DES CLASSES

01	Entrée, distribution dégagements				Selon la logique du projet. Les circulations génèreront idéalement des sous-espaces propices aux travaux en petits groupes.
02	salle de classe enfantine	3	96 m2	384 m2	H 3.00m / vide de lumière 20% de la surface au sol
03	salle de classe primaire	7	81 m^2	567 m^2	H 3.00m / vide de lumière 20% de la surface au sol
04	salle d'appui	3	21 m^2	63 m^2	
05	WC				Elèves : Garçons + filles: nombre selon la logique du projet, mais à chaque étage. 1 x PMR Enseignants : Homme + femmes
07	locaux en sous-sol				destinés à des installations techniques et/ou du rangement, facultatifs, uniquement en cas d'extension du projet au-delà de l'emprise de l'abri PC et selon la logique du projet.

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

11	préau	Les aménagements extérieurs existants répondent aux besoins actuels. Ils seront adaptés selon la logique de chaque projet.
12	abri à vélos / trottinettes	L'existant est suffisant
13	places de parc, dépose-minute	L'existant est suffisant

2.7 PLAN DE SITUATION

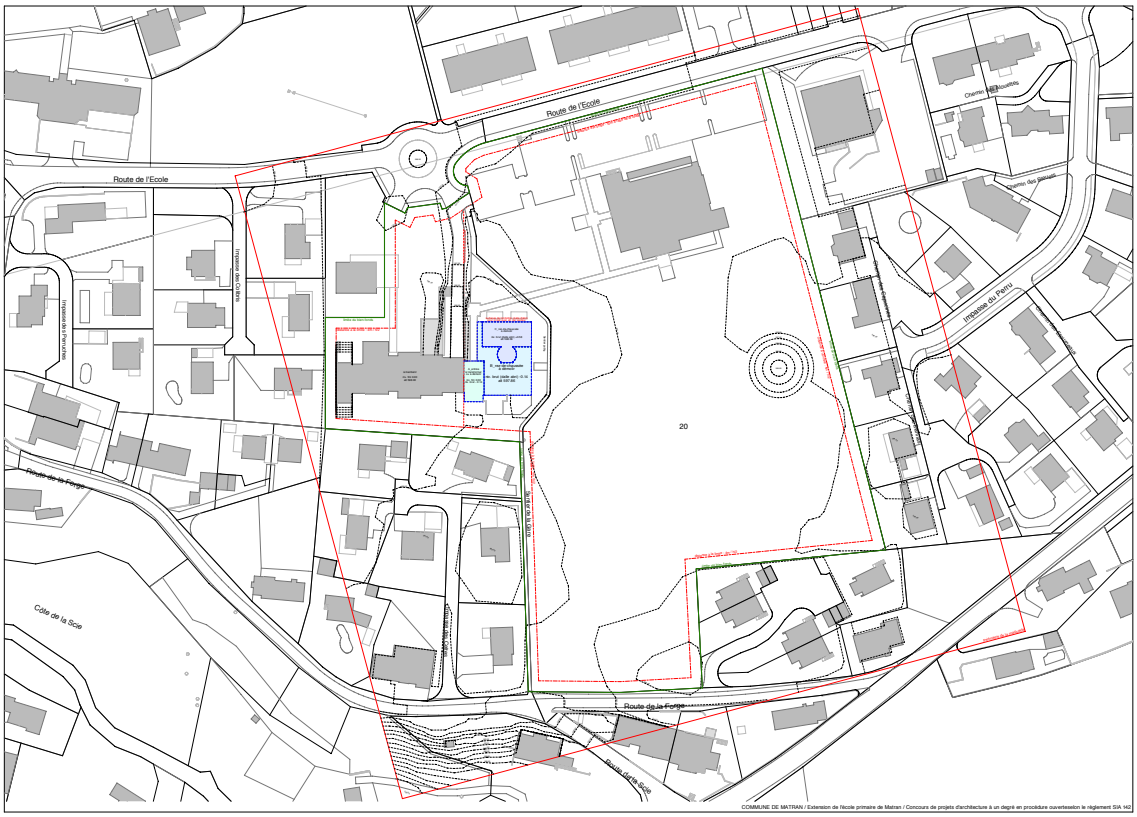

Réduction sans échelle et à titre documentaire du document 1.14.2_plan de situation

2.8 APPROBATION

Le présent programme a été approuvé par le maître de l'ouvrage.

Matran, le 18 juin 2021

Pour la Commune de Matran:	M. Nicolas RERAT syndic de Matran	.....
	M. Olivier PILLONEL secrétaire communal	.....

Le présent programme a été approuvé par le jury.

Matran, le 18 juin 2021

Président	M. Sébastien DORTHE	.....
Membre non professionnels:	Mme Stéphanie COLELLA	.....
	M. Thierry GENOUD	.....
	M. Nicolas RERAT	.....
Membres professionnels:	Mme Véronique BERTRAND	.....
	M. Jean-Marc BOVET	.....
	M. Alexandre CLERC	.....
	Mme Marie HUCK	.....
	M. Reto MOSIMANN	.....

Certificat SIA

La Commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des ingénieurs et des architectes a certifié en date du 11 juin 2021que le présent programme est conforme au règlement SIA 142, édition octobre 2009.